

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7/11/2023

Date de la convocation : le 20 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 36

Présents : 17

Procurations : 13

Votants : 30

**3 – EMISSION DU TITRE DE VELCOREX ANNULEE
POUR L'EXERCICE 2023**

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 18 mai 2021 approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

Vu la convention pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de matières résiduelles en agriculture n°10/22E signée en date du 30 décembre 2022 pour une période de 3 ans ;

Considérant la situation particulière de l'entreprise Velcorex since 1828 de Saint-Amarin ;

L'article 12 des statuts modifiés (version du 18/05/21) du Syndicat Mixte dispose que « *Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :*

- *de contributions des membres, telles que définies ci-après :*
 - *la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,*
 - *les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,*
 - *de subventions et dotations diverses,*
 - *du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,*
- [...] »

La société Velcorex since 1828 a signé avec le SMRA68, le 30 décembre 2022, une convention pour encadrer la filière de retour au sol des boues de l'usine textile de Saint-Amarin. A ce titre, elle est redevable d'une cotisation annuelle calculée sur la base du tonnage (année n-1) de boues épandus. En 2023, cette cotisation s'élèverait à 1 135 €.

L'entreprise a été placée en redressement judiciaire en juin 2023. Compte tenu de ce contexte, l'émission du titre relatif à l'exercice 2023 a été mise en suspens. L'entreprise a, depuis, été reprise par les employés, dans le cadre d'une SCOP.

Afin de soutenir cette reprise, **le Président propose** de ne pas émettre le titre de recette relatif à l'entreprise Velcorex since 1828 pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **prend acte** de la situation particulière de la société Velcorex since 1828,
- **valide** le non recouvrement des sommes dues par cette société, au titre de la convention pour l'exercice 2023,
- **demande au Président** de proposer une nouvelle convention d'encadrement de suivi au repreneur, le cas échéant.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 16/11/2023
Le Président, Daniel ADRIAN*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture